

AES CHEMUNEX
Société Anonyme au capital de 2.362.341,89 euros
Siège social : Route de Dol
35270 COMBOURG
RCS SAINT-MALO 331 270 678

AVIS DE REUNION AVANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 30 septembre 2011 à 11 H, dans les locaux de la société AES LABORATOIRE GROUPE, à BRUZ (35170), Rue Maryse Bastié, ZAC de KER LANN, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Luc BELINGARD en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Hervé CLAQUIN, démissionnaire
- Ratification de la nomination de Monsieur Alexandre MERIEUX en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur David MIZRAHI, démissionnaire
- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2011,
- Présentation du rapport sur les procédures de contrôle interne visées à l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 et rapport spécial sur les conventions réglementées,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne en application de l'article L 225-235 alinéa 5 du Code de Commerce,
- Examen et approbation des comptes et opérations de l'exercice de la société,
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
- Approbation des conventions réglementées,
- Affectation du résultat,
- Nomination de la société DELOITTE & ASSOCIES, en remplacement de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, un des Commissaires aux comptes titulaire,
- Nomination de la société BEAS, en remplacement de Monsieur DAVY, un des Commissaires aux comptes suppléant ,
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes en application de l'article L 225.135 du Code de Commerce.

Projet de résolutions soumises à l'assemblée générale

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution. – (*Démission de Monsieur Hervé CLAQUIN, ratification de la nomination de Monsieur Jean-Luc BELINGARD*) – L'assemblée générale, après avoir pris note de la démission de Monsieur Hervé CLAQUIN, de ses fonctions d'administrateur lors du Conseil d'administration du 22 juillet 2011, décide de ratifier la nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration du 22 juillet 2011, de Monsieur Jean-Luc BELINGARD, né le 28 octobre 1948 à NANTES (44), de

nationalité française, demeurant 42 avenue des Sycomores – 75016 PARIS, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur CLAQUIN, démissionnaire.

Deuxième résolution. – (*Démission de Monsieur David MIZRAHI, ratification de la nomination de Monsieur Alexandre MERIEUX*) – L'assemblée générale, après avoir pris note de la démission de Monsieur David MIZRAHI de ses fonctions d'administrateur lors du Conseil d'administration du 22 juillet 2011, décide de ratifier la nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration du 22 juillet 2011, de Monsieur Alexandre MERIEUX, né le 15 janvier 1974 à LYON (69), de nationalité française, demeurant 4 rue Paul Lintier à LYON (69002), en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur MIZRAHI, démissionnaire.

Troisième résolution. – (*Approbation des comptes sociaux*) – L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Conseil d'administration, la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et l'exécution de leur mission au cours de l'exercice, le rapport du Président sur le contrôle interne en application de l'article L 225-37 et L 225-68 du Code de Commerce, le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du contrôle interne en application de l'article L 225-235 alinéa 5 du Code de Commerce, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 mars 2011 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice social d'un montant de 8.442.134 euros.

Elle donne ensuite aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Quatrième résolution. – (*Conventions réglementées*) – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, prend acte de l'absence de convention conclue au cours de l'exercice et de la poursuite des conventions conclues au cours des exercices antérieurs.

Cinquième résolution. – (*Affectation du résultat*) – L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'administration du 22 juillet 2011, décide d'affecter le bénéfice de 8.442.134 euros, de la façon suivante :

BENEFICE	8.442.134 euros
----------	-----------------

Affectation :

- la totalité de la somme soit au poste « report à nouveau ». ce poste serait ainsi porté d'une somme de 325 euros à une somme de 8.442.459 euros	8.442.134 euros
--	-----------------

Total affecté	8.442.134 euros
---------------	-----------------

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèveraient à 45.390.276 euros.

L'assemblée générale rappelle que pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en distribution et l'abattement correspondant ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende global	Dividende par action	Abattement	Revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% (hors Bourse, sauf nominatif administré)	Revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% (hors Bourse, sauf nominatif administré)
31.03.10	2.300.061,97 €	0,005355 €	0,002142 €	3.117,7875 €	2.288.706,325 €
31.03.09	2.300.061,97 €	0,005355 €	0,002142 €	3.117,7875 €	2.288.706,325 €
31.03.08	2.300.061,97 €	0,005355 €	0,002142 €	3.117,7875 €	2.288.706,325 €

Sixième résolution. – (Article 39-4 du CGI) – L'assemblée générale approuve les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et engagées pour un montant global de 17.412 euros et correspondant à la fraction des amortissements fiscalement non déductibles.

Septième résolution. – (Nomination de la Société DELOITTE & ASSOCIES, en remplacement de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, un des Commissaires aux comptes titulaire) – L'assemblée générale, après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaire à savoir la société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, dont le siège est 63 rue de Villiers à NEUILLY SUR SEINE (92), décide de nommer la société DELOITTE & ASSOCIES, Société anonyme, dont les bureaux sont à SAINT-HERBLAIN (44801) 7 impasse Augustin Fresnel, représenté par Mme Anne BLANCHE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Huitième résolution. – (Nomination de la société BEAS, en remplacement de Monsieur DAVY, un des Commissaires aux comptes suppléant) – L'assemblée générale, après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat d'un des Commissaires aux comptes suppléant à savoir Monsieur Bertrand DAVY, demeurant 18 avenue Jean Jaurès à SAINT MALO (35), décide de nommer la société BEAS, SARL dont le siège est à NEUILLY SUR SEINE (92200) 7-9 Villa Houssay, représentée par Monsieur William DI CICCO, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Neuvième résolution. – (Pouvoirs pour formalités) – L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution. – (Augmentation de capital réservée aux salariés) – L'assemblée générale, statuant dans les conditions requises en matière de décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires prévue par ce texte, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail (anciennement L. 443-5 du Code du Travail).

1. Participation à l'assemblée :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 septembre 2011, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée ou voter par correspondance, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GIS EMETTEURS, Grand Moulin de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 PANTIN Cédex, trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité. Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont disponibles au siège social.

Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent trois jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation de participation.

Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GIS EMETTEURS, Immeuble TOLBIAC - 75450 PARIS CEDEX 09.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à l'intermédiaire sus-désigné deux jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

2. Demande d'inscription de projets de résolution :

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions dans les conditions des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires à AES CHEMUNEX, route de Dol, 35270 Combourg, par lettre recommandée avec accusé de réception, jusqu'à vingt-cinq jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale. La demande doit être accompagnée :

- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ;
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le comité d'entreprise de la société AES CHEMUNEX peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions de l'article R.2323-14 du Code du travail. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par le comité d'entreprise représenté par un de ses membres, à AES CHEMUNEX, route de Dol, 35270 Combourg, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de réunion. La demande doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires ou par le comité d'entreprise de la Société sera publié sans délais sur le site Internet de la Société (<http://www.aeschemunex.com>).

3. Questions écrites :

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, adresser ses questions à AES CHEMUNEX, Président du conseil d'administration, route de Dol, 35270

Combourg, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui peut être obtenue auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GIS EMETTEURS, Immeuble TOLBIAC - 75450 PARIS CEDEX 09.

4. Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales, en ce compris les projets de résolution qui viendraient à être présentés, le cas échéant, par les actionnaires ou le comité d'entreprise, seront disponibles, au siège social de la Société, route de Dol, 35270 Combourg, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.aeschemunex.com>, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le conseil d'administration.